

<b>GROUPE</b>	<b>1A<sup>1</sup> 3</b>	<b>INSECTICI DE</b>
---------------	-------------------------	-------------------------

**WILSON  
MR 11 POUDRE INSECTICIDE  
ANTI-MOUCHES DES CHAMPIGNONS**

COMMERCIAL

N° D'HOMOLOGATION 16706 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE :

malathion	4,00 %
pyréthrines	0,10 %
butoxyde de pipéronyle	1,00 %

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET : 1 kg (5 kg) (10 kg) (20 kg)

AgriumAdvanced Tehcnologies RP Inc.  
10 Craig St.  
Brantford, ON  
Canada N3R 7J1  
519-757-0077

**MODE D'EMPLOI :** La poudre insecticide MR 11 anti-mouches des champignons est conçue pour réprimer la mouche phoride et la mouche sciaride dans les champignonnières, après le remplissage et durant la production. Utiliser une bonne machine à saupoudrage pour un recouvrement maximum. Appliquer la poudre sur les couches de champignons immédiatement après l'apparition des mouches. Les abris doivent être aussi secs que possible, la porte fermée et la température ambiante au maximum de 15 °C. Renouveler le traitement une fois par semaine, ou selon les besoins. **NE PAS RÉCOLTER DANS LES 48 HEURES QUI SUIVENT LE TRAITEMENT.**

**Dose à appliquer :** 375 g / 100 m<sup>2</sup>

**Recommandations sur la gestion de la résistance :** Gestion de la résistance, Wilson MR 11 Poudre insecticide anti-mouches des champignons à la fois du groupe 1A<sup>1</sup> et du groupe 3. Toute population d'insectes ou d'acariens peut renfermer des individus naturellement résistants à Wilson MR 11 Poudre insecticide anti-mouches des champignons et à d'autres insecticides du groupe 1A<sup>1</sup> ou du groupe 3. Des individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides ou acaricides sont utilisés de façon répétée dans un même champ.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides ou acaricides ;

- Dans la mesure du possible, alterner le Wilson MR 11 Poudre insecticide anti-mouches des champignons ou les insecticides du même groupe 1A<sup>1</sup> et du groupe 3 avec des insecticides ou acaricides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser les insecticides ou acaricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes ou d'acariens traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la Lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Agrium Advanced Technologies RP Inc. au 1 800 461-6471 ou à [www.agriumat.com](http://www.agriumat.com)

**PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES.** Peut être nocif si absorbé. Éviter de respirer la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protéger le nez, les yeux et la gorge par le port d'un respirateur et de lunettes protectrices. Éviter la contamination de la nourriture et des denrées, des cours d'eau, des étangs et des lacs. Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

**PREMIERS SOINS :**

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Le malathion est un inhibiteur de la cholinestérase. L'atropine sert d'antidote. 2-PAM peut être administré en même temps que l'atropine.

**ÉLIMINATION :** Vider le contenu à fond. Suivre les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel nécessaire du récipient avant son élimination. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel. Éliminer le récipient conformément aux exigences provinciales. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )